

RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2023

ÉTABLISSANT LES DÉPENSES À ÊTRE ENGAGÉES PAR LA MUNICIPALITÉ, EN 2023, EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement numéro 3-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 3-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 3-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

-2023 IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 3-2023, établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Dépenses engagées

Le conseil municipal établit comme suit les dépenses à être engagées, en 2023, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, savoir :

- Un montant de 250 \$ prévu au budget de l'année pour l'entretien du terrain du Parc Charles-Eugène-Bouchard (débossailage pour les haies brise-vent);
- Une somme maximale de 500 000 \$ sous forme de cautionnement de l'emprunt hypothécaire contracté par Développement économique La Pocatière pour la construction d'un immeuble industriel locatif (le BIL-2), conformément aux dispositions de l'article 6.1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

2. Approbation

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIER